



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Aviation Fuel - Haines Junction	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-173379/A	Date 2016-07-07
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-173379	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-654-71218	
File No. - N° de dossier hl654.W8486-173379	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-17	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3354 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	SEE HEREIN	W8486	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	TURBINE FUEL, AVIATION (grade Jet A-1) with FSII in accordance with Annex A.	D - 1	W8486	24500	LI	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

CARBURÉACTEUR D'AVIATION À HAINES JUNCTION

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1. Exigences relatives à la sécurité	2
2. Besoin	2
3. Compte rendu.....	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	3
2. Office des normes générales du Canada - normes	3
3. Présentation des soumissions	3
4. Demandes de renseignements – en période de soumission.....	3
5. Lois applicables.....	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
1. Instructions pour la préparation des soumissions.....	5
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
1. Procédures d'évaluation.....	8
2. Méthode de sélection	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
1. Attestations exigées avec la soumission	10
2. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat et renseignements supplémentaires.....	10
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
1. Exigences relatives à la sécurité	13
2. Besoin	13
3. Clauses et conditions uniformisées	13
4. Durée du contrat	14
5. Responsables.....	14
6. Paiement	15
7. Instructions pour la facturation	16
8. Assurances.....	16
9. Attestations.....	16
10. Lois applicables.....	17
11. Ordre de priorité des documents.....	17
12. Instructions d'expédition - DDP	17

CARBURÉACTEUR D'AVIATION À HAINES JUNCTION

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Fournir du carburéacteur d'aviation livré à l'avion au ministère de la Défense nationale au site de lutte contre les feux de végétation situé à Haines Junction (Territoire du Yukon), tel que détaillé à l'annexe «A», selon la demande par les utilisateurs désignés, pour une quantité potentielle totale de jusqu'à 24 500 litres.

La période prévue de l'opération est du 27 août 2016 au 2 septembre 2016 inclusivement.

3. Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- 1- Pour les livraisons* à Haines Junction (Territoire du Yukon), l'Entente définitive des Premières Nations de Champagne et de Aishihik.

où livraison* à signifie « biens livrés, et services rendus dans ».

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du:

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: (819) 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: (819) 956-5740
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
hl654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III: Attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Produit de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer le produit de rechange suivant à l'égard du besoin identifié à l'annexe «A».

- i) Si aucune soumission recevable n'est présentée concernant le carburéacteur d'aviation grade Jet A-1 avec additif antiglace pour carburant, le Canada, à sa seule discrétion, peut prendre en considération, mais n'est pas tenu d'accepter, des soumissions faisant état du produit de rechange suivant:

1. Carburéacteur d'aviation (grade Jet A) avec additif antiglace pour carburant ou PRIST, selon CAN/ONGC-3.23-2012 (dernière édition)

Le produit de rechange sera toutefois évalués seulement comme il est décrit dans la section 1.1.2, Évaluation du produit de rechange, de la Partie 4.

Le soumissionnaire inclura le produit de rechange à fournir ainsi que le prix unitaire à l'annexe « B ».

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

A. Prix unitaire

Le prix unitaire ferme par litre de carburant doit être indiqué en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison applicable doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre.

B. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

C. Rajustements de prix unitaires

Le prix unitaire ferme figurant à l'annexe « B » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé ci-dessous.

I. Prix de référence

Le prix unitaire indiqué à l'annexe « B » fait l'objet de rajustements selon les prix de référence « USGC » ou « LA PIPELINE » Voir la clause qui a pour titre « FONDAMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES » à la Base de Paiement. Le soumissionnaire doit choisir pour sa soumission un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit indiquer le prix de référence, avant l'établissement du contrat, qui s'applique à sa soumission en marquant d'un X l'espace approprié ci-dessous.

USGC _____ LA PIPELINE _____

II Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Tous les changements de prix entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par le soumissionnaire.

On demande au soumissionnaire de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

	12:01AM lun.	12:01AM mar.	12:01AM mer.	12:01AM jeu.	12:01AM ven.
LA PIPELINE et USGC, lundi au vendredi moyen effective Publié vendredi	-----	-----	-----	-----	-----

Dans le cas où le soumissionnaire omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, le soumissionnaire sera demandé de fournir l'information à l'autorité contractante dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le mardi.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
hl654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

III Prix de référence

Dans leur soumission, le soumissionnaire doit proposer leur prix unitaire par litre en utilisant le Prix de référence suivant pour le **17 juin 2016**, exprimé en dollars canadiens par litre:

USGC:	\$0,4640
LA PIPELINE:	\$0,5009

D. Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de propositions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les biens offerts doivent être conformes à tous les aspects des caractéristiques et normes exposées dans le présent document.

Les exigences techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque soumission est:

- a) Le soumissionnaire doit fournir le produit demandé conformément à l'Énoncé du travail à l'annexe « A » ; et
- b) Si un produit de rechange est offert, le soumissionnaire doit indiquer clairement le produit de rechange proposé à l'annexe « B ».

Les soumissions ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.1.2 Produit de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de rechange suivants à l'exigence présenté à l'annexe « A ».

A. Si le Canada reçoit une soumission recevable pour le Carburéacteur d'aviation grade Jet A-1 avec FSII conformément à CAN/ONGC 3.23-2012, aucune soumissions pour le produit de rechange seront considérées. Si aucune soumission recevable est présentée pour carburéacteur d'aviation grade Jet A-1 avec additif antiglace pour carburant conformément à CAN/ONGC 3.23-2012, le Canada, à son seule discrétion, peut évaluer, mais il n'est pas tenu d'accepter, les soumissions pour le produit de rechange suivant:

1. Carburéacteur d'aviation (grade Jet A) avec additif antiglace pour carburant ou PRIST selon CAN/ONGC 3.23-2012 (dernière édition)

1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens. Les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés", taxes applicables exclues.

1.2.1 Critères financières obligatoires

Les critères financière obligatoires pour l'évaluation de chaque soumissionne sont les suivants:

- a) Le soumissionnaire doit proposer un(des) prix unitaire(s) ferme(s), assujettis au rajustement pour le carburant, en devises canadiennes, les taxes

applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus ; et

- b) La proposition financière du soumissionnaire doit être en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement.

Les soumissionnaires ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué de la soumission sera la somme des éléments suivants:

- A) Carburéacteur d` aviation en vrac: (la quantité estimée multipliée par le prix unitaire en dollars canadiens, Franco Transporteur, excluant les taxes selon le cas); plus
- B) Location quotidien du camion-citerne véhicule distributeur: (la durée estimée de l'exercice multipliée par le frais de location quotidien en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas); plus
- C) Taux ferme frais de transport du camion-citerne véhicule distributeur à / de Haines Junction: (les frais de mobilisation et les frais de démobilisation en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas); plus
- D) Taux horaire - Avitailleur: (les nombres des heures estimés multiplié par le taux horaire en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas); plus
- E) Taux quotidien ferme - Avitailleur: (la durée estimée de l'exercice multipliée par le frais de location quotidien en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas); plus
- F) Hébergement - Avitailleur: (la durée estimée de l'exercice multipliée par le frais quotidien pour l'hébergement en dollars canadiens, excluant les taxes, selon le cas).

L'échantillon du calcul d'évaluation est indiqué à l'annexe « C ».

2. Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1. Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'attribution d'un contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit, présenter la documentation exigée, s'il y a lieu afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

2.3.1 Attestation des taux ou du prix

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Référence des CUA	Titre	Date
C0001T	Attestation des prix – fournisseurs étrangers	2007-05-25
C0002T	Attestation des prix - fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et détaillants)	2010-01-11
C0004T	Attestation des prix - agents et détaillants canadiens	2007-05-25
C0008T	Soutien des prix - soumission non concurrentielle	2007-05-25

2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
hl654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

2.4 Certificat de conformité

Le soumissionnaire certifie ci-après que le produit livré sera conforme et continuera de se conformer aux spécifications de carburant d'aviation pendant la durée du contrat.

Signature

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir du carburéacteur d'aviation livré à l'avion au ministère de la Défense nationale au site de lutte contre les feux de végétation situé à Haines Junction (Territoire du Yukon), tel que détaillé à l'Énoncé du travail à l'annexe «A», selon la demande par les utilisateurs désignés, pour une quantité potentielle totale de jusqu'à 24 500 litres.

2.1. Quantité maximum - carburant

Une livraison maximum de 102 p. 100 de la quantité totale pour l'article identifié à l'annexe « A » est acceptable pour répondre à ce besoin.

2.2. Procédure de commande

Un représentant du ministère de la Défense nationale commandera le carburant directement de l'entrepreneur selon la demande.

Canada n'est pas obligé de commander aucune quantité de carburant.

2.3. Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

2.4. Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair). Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

2.5. Inspection

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le ministère de la Défense nationale, à moins d'une indication contraire dans la demande.

2.6. Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de demande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le ministère de la Défense nationale à destination.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1. Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'appliquent pas aux paiements faits par carte de crédit (*Si aucune carte n'est acceptée, cette paragraphe sera supprimée*).

3.2. Clauses du Guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des marchandises dangereuses / produits dangereux	2016-01-28
D3010C	Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux	2016-01-28
D3015C	Marchandises dangereuses / produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16

4. Durée du contrat

4.1. Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 20 août 2016 au 30 septembre 2016.

4.2. Date de livraison

Tous les biens livrables demandés doivent être reçus comme suit:

Durant la période du 27 août au 2 septembre 2016.

Les dates de livraison sont à être confirmées par le ministère de la Défense nationale.

4.3. Délai de livraison

La livraison doit être faite dans un délai de 30 minutes suivant la réception d'une demande ou d'un commun accord par l'initiateur et le ministère de la Défense nationale.

4.4. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

Pour les livraisons* à Haines Junction (Territoire du Yukon), l'Entente définitive des Premières Nations de Champagne et de Aishihik.

où livraison* à signifie « biens livrés, et services rendus dans ».

5. Responsables

5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Bobbi MacLeod

Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Adresse: 7A2 Portage III

11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 873-469-3354
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: Bobbi.Macleod@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

5.3 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à demander le produit contre le contrat sont le personnel du ministère de la Défense nationale.

6. Paiement

6.1. Base de paiement

Se référer à l'annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

6.2. Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.3. Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

6.4. Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série du contrat;
- b) point de livraison;
- c) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- d) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- e) les huit (8) chiffres queue de l'avion, le type(s) de l'aéronef, la maison de base, de l'escadron et le pays d'origine;
- f) les redevances aéroportuaires doivent être séparés des prix du carburant sur les factures; et
- g) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- A) L'original et une (1) copie de chaque facture doivent être fournis au Ministère de la Défense nationale et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités aux détails de l'article.
- B) Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par la Défense nationale. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

Si un système automatisé ne permet pas l'attachement des bordereaux de livraison aux factures sans manipulation particulière, les bordereaux de livraison peuvent être obtenus sur demande.

3. Présentation des factures par courriel est acceptable s'il est autorisé par l'autorité contractante. Les adresses de courriels seront fournies par l'autorité contractante à l'attribution du contrat.

8. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

9. Attestations

9.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
hl654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux
- d) Annexe B, Base de paiement
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

12. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

TABLE DES MATIÈRES

1	Aperçu et besoins généraux.....	2
1.1	Contexte	2
1.2	Objectif	2
1.3	Portée	2
2	Documents applicables pour le présent énoncé des travaux	2
3	Exigences.....	3
3.1	Tâches.....	3
3.2	Exigences techniques	3
3.3	Contraintes	4
3.4	Soutien à la clientèle	5
4	Livrables	5
4.1	Carburant.....	5
4.2	Essais en laboratoire.....	5
4.3	Bordereaux de livraison du carburant	6
4.4	Rapport final sur les livraisons	6

1 Aperçu et besoins généraux

1.1 Contexte

Les Forces armées canadiennes (FAC) participent à un exercice (opération NANOOK 2016) à proximité de Whitehorse et Haines-Junction (Yukon) et elles auront besoin de carburant pour avion et de services de ravitaillement au site de lutte contre les feux de végétation à Haines-Junction. L'opération est prévue du 27 août au 2 septembre 2016 (inclusivement).

1.2 Objectif

1.2.1 Le présent document vise à expliquer les exigences relatives au carburant et les responsabilités de l'entrepreneur concernant les services quotidiens de ravitaillement des aéronefs, y compris le carburant, le service de ravitaillement et un opérateur, au site de lutte contre les feux de végétation à Haines-Junction, au Yukon.

1.3 Portée

1.3.1 Ce service de ravitaillement permettra de soutenir quotidiennement jusqu'à deux (2) hélicoptères CH146 Griffon (hélicoptères Bell412 –) des Forces armées canadiennes (FAC).

1.3.2 Les FAC demanderont à l'entrepreneur de fournir tous les biens, services et équipements nécessaires pour assurer les besoins de ravitaillement décrits aux présentes.

1.3.3 Selon l'approche générale quant au travail décrit dans le présent énoncé des travaux (EDT), le contrat sera géré et administré par un seul entrepreneur principal qui devra soit fournir lui-même tous les services requis, soit organiser la sous-traitance de ces services. Dans les deux cas, l'entrepreneur principal sera entièrement responsable de la prestation continue de tous les services requis et prendra de façon proactive les mesures nécessaires pour traiter et régler rapidement tous les conflits ou problèmes qui pourraient survenir. Il doit fournir les services au site de lutte contre les feux de végétation situé à Haines-Junction (Yukon).

1.3.4 Si les FAC sont retardées pendant la phase de redéploiement, l'autorité contractante pourrait exiger et demander des services hôteliers supplémentaires pour trois à cinq jours.

2 Documents applicables pour le présent énoncé des travaux

2.1 CAN/CGSB 3.23-2012 Carburéacteur d'aviation (grades Jet A et Jet A-1);

2.2 Norme des Forces canadiennes D-82-002-007/SG-001 Exigences techniques pour le contrôle des processus pour les fournisseurs de carburants d'aviation (édition la plus récente);

2.3 Association canadienne de normalisation, norme B836, Entreposage, manutention et distribution des carburants d'aviation dans les aérodromes (édition la plus récente);

2.4 [API-ASTM-IP, tableaux 54A](#) et 54B

a. Pour commander le livre : <http://www.astm.org/Standards/D1250.htm>

b. Pour commander le CD :

<http://www.astm.org/BOOKSTORE/ADJUNCT/ADJD1250CD.htm>

3 Exigences

Les exigences décrites aux présentes sont requises pendant la durée de l'opération NANOOK 2016, du 27 août au 2 septembre 2016 (inclusivement).

3.1 Tâches

- 3.1.1 L'entrepreneur doit fournir du carburant pour avion aux FAC (Jet A1 **avec additif antiglace pour carburant**).
- 3.1.2 L'entrepreneur doit fournir du personnel possédant les compétences techniques et physiques nécessaires pour procéder adéquatement au ravitaillement de l'aéronef des FC susmentionné. Le nombre, la composition et le calendrier de travail du personnel relèvent de l'entrepreneur seul.
- 3.1.3 L'entrepreneur fournira tout l'équipement permettant de procéder au ravitaillement des hélicoptères CH146 Griffon (hélicoptères Bell 412).
- 3.1.4 L'entrepreneur devra livrer du carburant a un système Transtank qui appartient au Ministère de la Défense comme méthode secondaire de livraison.
- 3.1.5 L'entrepreneur est responsable de toutes les activités liées à la mise en place et à l'entretien de l'équipement permettant de procéder au ravitaillement des hélicoptères CH46 Griffon (hélicoptères Bell 412).
- 3.1.6 L'entrepreneur est responsable de l'assainissement des lieux en cas de déversement causé par l'équipement de l'entrepreneur ou découlant d'une erreur de l'opérateur de l'entrepreneur. Toutes les activités d'assainissement doivent être menées conformément aux règles environnementales applicables.
- 3.1.7 L'entrepreneur doit informer les FAC de la quantité de carburant fournie selon les relevés de compteurs.
- 3.1.8 L'entrepreneur doit désigner un représentant autorisé à assurer la liaison avec l'autorité technique du ministère de la Défense nationale (MDN) ou avec le représentant des FC nommé par l'autorité technique. Il faut que les FC soient en mesure de communiquer avec le représentant désigné en tout temps, au numéro fourni par l'entrepreneur, de manière à ce que celui-ci puisse répondre à toute demande des FC.

3.2 Exigences techniques

- 3.2.1 Les services fournis par l'entrepreneur doivent, à tout le moins, respecter les spécifications décrites ci-dessous. Toutefois, l'entrepreneur peut proposer d'autres solutions qui dépassent ces exigences.
- 3.2.2 L'entrepreneur doit pouvoir livrer le carburant et être prêt à fournir des services de ravitaillement dans les trente (30) minutes suivant le préavis des FAC de l'arrivée d'un vol.
- 3.2.3 Le carburant doit respecter les exigences prescrites dans la dernière édition des documents suivants :
 - a. CAN/CGSB-3.23-2012 Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) avec additif antiglace pour carburant;

- b. Si du carburéacteur d'aviation de grade Jet A-1 n'est pas disponible, le carburant de grade Jet A avec additif antiglace pour carburant ou PRIST, respectant la norme CAN/CGSB 3.23 – 2012, est un carburant de rechange acceptable.
- 3.2.4 Les services de distribution et de contrôle de la qualité du carburant sont assurés conformément aux plus récentes versions des documents suivants :
- a. Forces canadiennes, norme D-82-002-007/SG-001, Exigences techniques pour le contrôle des processus pour les fournisseurs de carburants d'aviation (édition la plus récente);
 - b. Association canadienne de normalisation, norme B836-00, Entreposage, manutention et distribution des carburants d'aviation dans les aérodromes (édition la plus récente).
- 3.2.5 L'entrepreneur doit respecter les pressions suivantes lors du ravitaillement :
- a. Ravitaillement à basse pression (alimentation par gravité) du CH146 Griffon (hélicoptère Bell 412).
- 3.2.6 Les quantités de carburant livré doivent être déterminées par un appareil de mesure calibré et considérées comme nettes à des fins de facturation.
- 3.2.7 À des fins de facturation, la quantité ou le volume de carburant doit être ajusté à 15 degrés Celsius, conformément au tableau 54A du document l'API-ASTM-IP pour les carburéacteurs d'aviation de coupe large et au tableau 54B pour les carburéacteurs d'aviation à gaz, à kérosène et à point d'éclair élevé.
- 3.2.8 La quantité moyenne de carburant prévue est présentée dans le tableau suivant :

CH146 Griffon (hélicoptère Bell 412)	La consommation quotidienne moyenne prévue durant cette opération est estimée à environ 3 500 L / 6 000 lb par jour
Consommation totale de carburant prévue durant cette opération	Environ 24 500 L / 42 400 lb

* **Remarque** : Les quantités susmentionnées sont fournies de bonne foi. Les besoins définitifs seront communiqués dans par un représentant de l'utilisateur désigné.

3.3 Contraintes

- 3.3.1 Tous les travaux doivent être conformes aux normes de sécurité pertinentes ainsi qu'à toutes les lois et règles locales et nationales.
- 3.3.2 Les services doivent être fournis, peu importe les conditions météorologiques.
- 3.3.3 Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir les permis, licences et autres autorisations relativement à tout service offert, équipement délivré et membre du personnel fourni au site de lutte contre les feux de végétation situé à Haines-Junction (Yukon).
- 3.3.4 L'entrepreneur doit fournir de l'équipement de remplacement à la suite d'une défaillance mécanique ou d'une demande d'entretien. L'équipement de remplacement doit être fourni dans les quatre (4) heures suivant toute défaillance. L'entrepreneur est responsable de l'équipement de remplacement, de l'entretien et des réparations.

3.4 Soutien à la clientèle

3.4.1 Pour aider l'entrepreneur, les FC devront :

- a. fournir à l'entrepreneur une estimation quotidienne des heures de ravitaillement prévues et donner un préavis d'au moins quatre (4) heures lors de tout changement à ces heures;
- b. communiquer tous les jours avec l'opérateur, au début des opérations aériennes quotidiennes, pour confirmer l'heure approximative à laquelle les services d'avitaillement seront nécessaires.

4 Livrables

4.1 Carburant

4.1.1 L'entrepreneur doit fournir du carburant pour avion (Jet A avec additif antiglace pour carburant).

4.2 Essais en laboratoire

4.2.1 À la demande de l'autorité technique, le ministère de la Défense nationale et son représentant peuvent demander à visiter et inspecter l'emplacement de ravitaillement. De plus, on peut demander à ce que des échantillons de carburant représentatifs soient soumis à des tests afin de confirmer l'intégrité du carburant. Le programme de présentation d'échantillons de carburant vise à vérifier la qualité des produits sous contrat. À la demande du MDN, l'entrepreneur doit, à ses frais, prélever, emballer, expédier et faire analyser des échantillons de chaque qualité de carburant pour avion au laboratoire d'essais déterminé par l'autorité technique du MDN. L'échantillon doit être d'au moins 3,8 litres.

4.2.2 Les échantillons doivent être placés dans un contenant métallique enduit d'une résine époxy adaptée aux essais de stabilité thermique, conformément à l'ASTM D4306 et D4057. Environ 24 heures avant l'échantillonnage, l'entrepreneur doit remplir le récipient avec un carburant filtré (de la même qualité que l'échantillon à fournir). Immédiatement avant l'échantillonnage, le récipient doit être vidé et rincé deux fois avec le carburant à échantillonner. Il faut emplir le récipient d'environ la moitié avec le carburant de rinçage. L'entrepreneur doit ensuite prélever l'échantillon et sceller immédiatement le récipient.

4.2.3 L'analyse des échantillons de carburéacteur d'aviation soumis au laboratoire d'essai doit comprendre les tests suivants, conformément à la norme applicable :

- a. Propriétés, y compris ce qui suit :
 - i. apparence, eau non dissoute et sédiment (visuel);
 - ii. couleur (visuel).
- b. Volatilité, y compris ce qui suit :
 - i. distillation;
 - ii. point d'éclair;
 - iii. densité à 15 degrés Celsius.
- c. Fluidité, y compris ce qui suit :
 - i. point de congélation.
- d. Corrosion, y compris ce qui suit :
 - i. lame de cuivre, 2 h à 100 degrés Celsius.
- e. Stabilité thermique, y compris ce qui suit :
 - i. stabilité à l'oxydation thermique des carburéacteurs (JFTOT), perte de charge du filtre;
 - ii. JFTOT, cote de dépôt sur le tube;
 - iii. JFTOT, examen visuel, sur le tube du réchauffeur, dépôts les plus foncés.
- f. Contaminants, y compris ce qui suit :

- i. gomme existante;
- ii. particules au moment de la livraison vers le stockage de l'acheteur et l'aéronef et les ravitailleurs.
- g. Conductivité, y compris ce qui suit :
 - i. conductivité, au lieu, au moment et à la température de livraison;
 - ii. température.
- h. Additifs, y compris ce qui suit :
 - i. additif antiglace.
- i. Autres tests, y compris ce qui suit :
 - i. évaluation de l'interface/réaction à l'eau.

4.3 Bordereaux de livraison du carburant

4.3.1 L'entrepreneur doit fournir un bordereau de livraison pour chaque ravitaillement en carburant, aux fins de signature par l'autorité technique du MDN autorisée par les FAC ou le représentant des FAC désigné par l'autorité technique, lequel bordereau de livraison doit notamment comprendre ce qui suit :

- a. la date et l'heure;
- b. le numéro du camion-citerne;
- c. le nom de l'entreprise;
- d. le type de carburéacteur;
- e. l'unité de distribution;
- f. le numéro de l'aéronef (numéro d'aéronef);
- g. la quantité distribuée;
- h. le type d'aéronef;
- i. le nom et la signature de l'opérateur (conducteur);
- j. le nom du pilote ou du technicien;
- k. le prix de l'opération.

4.3.2 Le bordereau de livraison doit être écrit en anglais, de façon lisible.

(a) Un (1) exemplaire du bordereau de livraison doit être remis à l'agent autorisé des FAC au moment de la livraison. L'entrepreneur en conservera également un (1) exemplaire et soumettra l'exemplaire original avec sa facture.

4.4 Rapport final sur les livraisons

4.4.1 L'entrepreneur doit fournir au responsable des achats du MDN un rapport final sur les livraisons. Ce rapport doit accompagner la facture de l'entrepreneur.

4.4.2 Le rapport final sur les livraisons doit notamment comprendre ce qui suit :

- a. la date et l'heure;
- b. le numéro du camion-citerne;
- c. le nom de l'entreprise;
- d. le type de carburéacteur;
- e. l'unité de distribution;
- f. le numéro de l'aéronef (numéro d'aéronef);
- g. la quantité distribuée;
- h. le type d'aéronef;
- i. le nom et la signature de l'opérateur (conducteur);
- j. le nom du pilote ou du technicien;
- k. le prix de l'opération.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

B.1) Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) – en vrac

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour le carburant, tel que mentionné ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix unitaire ferme précisé à l'annexe « B », est soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « USGC », ou « LA Pipeline », tel que décrit dans la clause intitulée «Fondement des rajustements de prix unitaires» ci-dessous.

PRIX UNITAIRES / TAXES

Les prix unitaires figurant à l'annexe « B » *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Ils *ne comprennent pas* non plus les redevances de concession s'appliquant au carburant et les redevances d'aéroport, le cas échéant. Toutefois, lorsque l'entrepreneur doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ses produits et services à celui-ci, à moins de dispositions contraires dans le contrat et justifié par une facture, le Canada remboursera à l'entrepreneur un montant équivalent aux taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports, le cas échéant.

Les prix unitaires proposés à l'Annexe « B » devront comprendre tous les coûts nécessaires au ravitaillement en carburant des aéronefs pendant les heures de travail normales, aux endroits précisés. En ce qui concerne tous les autres services, à moins d'avis contraire expressément formulé dans les présentes par le Canada, le fournisseur devra obtenir l'autorisation préalable du pilote et établir un arrangement distinct du contrat. On ne tiendra pas compte des soumissionnes reçues en réponse aux besoins établis sur d'une autre façon.

Les frais de livraison à l'avion sont inclus dans le prix unitaire indiqué à l'annexe « B ».

Pour la facturation, le prix unitaire en vigueur à la date de livraison s'appliquera.

i) Le prix unitaire ferme de l'entrepreneur pour le **carburéacteur d'aviation (Jet A-1) avec FSII en vrac** est le suivant (**taxes applicables sont en sus**):

Lieu de livraison	Prix unitaire ferme (\$/litre)
Haines Junction (territoire du Yukon)	\$

1. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix de référence sont: –

USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

Les prix unitaires indiqués ci-dessus, relativement aux exigences provinciales la Colombie-Britannique et aux exigences territoriales du Territoire du Yukon, peuvent faire l'objet de rajustements à l'aide du prix de référence _____ (*L'autorité contractante indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par le soumissionnaire*) mentionnés ci-dessus.

I. RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes précisés à l'annexe « B » seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire

Tous les rajustements de prix entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*L'autorité contractante indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section 3, Rajustement de prix unitaires, par le soumissionnaire*)

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

Les rajustements des prix unitaires: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour le **17 juin 2016** plus le prix de la soumission.

Pour tous les prix de référence « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) les quantités en gallons US converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:

Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne.
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = 3,0608\$

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = 3,0910\$

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 25 novembre 2011 = \$ 1,0438 pour un dollar américain.

Taux de change officiel de la Banque du Canada moyen pour la semaine se terminant le 03 février 2012 = \$ 0,9997 pour un dollar américain.

Prix d'Offre = 1,0254 \$ Cdn par litre

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a) $(3,0608 \$ \times 1,0438 \$) / 3,785412 = 0,843993 \$$ arrondi à 0,8440 \$CAN par litre

b) $(3,0910 \$ \times 0,9997 \$) / 3,785412 = 0,816310 \$$ arrondi à 0,8163 \$CAN par litre

c) b) moins a) = diminution de 0,0277 \$ Cdn par litre

d) c) + prix d'Offre = 0,9977 \$ Cdn par litre

*La valeur en \$ canadiens par litre pour la semaine qui termine le **17 juin 2016** pour chaque prix de référence est

USGC	:	0,4640 \$
LA PIPELINE	:	0,5009 \$

II. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité ou:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors le contrat de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

B.2) Location du camion-citerne véhicule distributeur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour la location du camion-citerne véhicule distributeur, tel que mentionné ci-dessous.

Les taux quotidiens fermes du fournisseur pour la **location du camion-citerne véhicule distributeur** sont les suivants (**taxes applicables sont en sus**):

Durée estimée de l'exercice	Taux quotidien ferme (\$/jour)
8 jours	\$ _____

*Le nombre de jours actuel durant la période du contrat sera déterminé par un représentant de l'utilisateur désigné.

B.3) Frais de transport pour le camion-citerne véhicule distributeur à / de Haines Junction

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux ferme pour le transport du camion-citerne véhicule distributeur au site de lutte contre les feux de végétation situé à Haines Junction et du site de lutte contre les feux de végétation situé à Haines Junction, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux du fournisseur pour le **transport du camion-citerne véhicule distributeur à / de Haines Junction** est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

		Taux Ferme (\$)
Transport à Haines Junction	Frais de mobilisation pour le camion-citerne véhicule distributeur :	\$ _____
Transport de Haines Junction	Frais de demobilisation pour le camion-citerne véhicule distributeur :	\$ _____

B.4) Taux horaire pour l'avitailleur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux horaire ferme pour l'avitailleur, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux horaire de l'entrepreneur pour l'**avitailleur** est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

Heures d'avitaillement (heures par jour)	Durée estimée de l'exercice (jours)	Taux horaire ferme (\$/heure)
12 heures	8 jours	\$ _____

*Le nombre de heures / jours actuel durant la période du contrat sera déterminé par un représentant de l'utilisateur désigné.

B.5) Taux quotidien ferme pour l'avitailleur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux quotidien ferme pour l'avitailleur, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux quotidien de l'entrepreneur pour l'**avitailleur** est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

Durée estimée de l'exercice *	Taux quotidien ferme (\$/jour)
8 jours	\$ _____

*Le nombre de jours actuel durant la période du contrat sera déterminé par un représentant de l'utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
hl654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B.6) Hébergement pour l'avitailleur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme pour l'hébergement de l'avitailleur par nuit, tel que mentionné ci-dessous.

Le taux par nuit de l'entrepreneur pour l'hébergement de l'avitailleur est comme suit (**taxes applicables sont en sus**):

Durée estimée de l'exercice *	Prix ferme par nuit (\$/jour)
8 jours	\$ _____

*Le nombre de jours actuel durant la période du contrat sera déterminé par un représentant de l'utilisateur désigné.

ANNEXE C – ÉCHANTILLON DU CALCUL D'ÉVALUATION**A) Carburéacteur d'aviation (Jet A-1) avec FSII - en vrac**

	(A)*	(B)	Période du contrat (C)
Lieu de livraison	Quantité annuelle estimative (litres)	Prix unitaire ferme (\$/litre)	Prix total [AxB]
Haines Junction (territoire du Yukon)	24,500	\$	\$
Prix estimatif pour la quantité de carburant en vrac: (taxes applicables sont en sus)			\$

(A*) La quantité annuelle estimative de carburant en vrac est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. La quantité actuelle de carburant requis pourrait être plus ou moins, selon la demande par un représentant de l'utilisateur désigné.

B) Location du camion-citerne véhicule distributeur

(A)*	(B)	Période du contrat (C)
Durée estimée de l'exercice	Taux quotidien ferme (\$/jour)	Prix total (AxB)
8 jours	\$	\$
Prix total estimatif pour la location du camion-citerne véhicule distributeur: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* Le nombre de jours estimatifs est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuel durant la période du contrat pourrait être plus ou moins, selon la demande par un représentant de l'utilisateur désigné.

C) Frais de transport pour le camion-citerne véhicule distributeur à / de Haines Junction

(A)	(B)	Période du contrat (C)
Prix ferme pour la mobilisation du camion-citerne véhicule distributeur à Haines Junction (\$)	Prix ferme pour la demobilisation du camion-citerne véhicule distributeur de Haines Junction (\$)	Prix total (A+B)
\$	\$	\$
Frais de transport pour le camion-citerne véhicule distributeur: (taxes applicables sont en sus)		\$

D) Taux horaire pour l'avitailleur

			Période du contrat
(A)*	(B)*	(C)	(D)
Heures estimées d'avitaillement par jour (heures par jour)	Durée estimée de l'exercice (jours)	Taux horaire ferme (\$/heure)	Prix total (AxBxC)
12 heures	8 jours	\$	\$
Prix total estimé pour le taux horaire pour l'avitailleur: (taxes applicables sont en sus)			\$

(A) et (B)* Le nombre de jours et heures estimatif est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours et heures actuel durant la période du contrat pourrait être plus ou moins, selon la demande par un représentant de l'utilisateur désigné.

E) Taux quotidien ferme pour l'avitailleur

		Période du contrat
(A)*	(B)	(C)
Durée estimée de l'exercice (jours)	Taux quotidien ferme (\$/jour)	Prix total (AxB)
8 jours	\$	\$
Total estimé pour le prix quotidien pour l'avitailleur: (taxes applicables sont en sus)		\$

(A)* La durée estimée de l'exercice est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuel durant la période du contrat pourrait être plus ou moins, selon la demande par un représentant de l'utilisateur désigné.

F) Hébergement pour l'avitailleur

		Période du contrat
(A)*	(B)	(C)
Durée estimée de l'exercice (jours)	Prix ferme par nuit (\$/jour)	Prix total (AxB)
8 jours	\$	\$
Total estimé pour le prix de l'hébergement pour l'avitailleur : (taxes applicables sont en sus)		\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
hl654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(A)* La durée estimée de l'exercice est pour évaluation seulement durant le processus de demande de soumissions. Le nombre de jours actuel durant la période du contrat pourrait être plus ou moins, selon la demande par un représentant de l'utilisateur désigné.

Le calcul du prix évalué:

A)	Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) – en vrac:	\$
B)	Location du camion-citerne véhicule distributeur:	\$
C)	Frais de transport pour le camion-citerne véhicule distributeur à / de Haines Junction:	\$
D)	Taux horaire pour l'avitailleur:	\$
E)	Taux quotidien ferme pour l'avitailleur:	\$
F)	Hébergement pour l'avitailleur:	\$
Prix évalué total: A) + B) + C) + D) + E) + F) (taxes applicables sont en sus)		\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-173379/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-173379

File No. - N° du dossier
h1654W8486-173379

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)